Bordereau attestant l'exactitude des informations - VILLEFRANCHE - TARARE - 6903 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 19/07/2024 - B2024/004181 - 2014 B 00247 - 749 990 594 - HOMAE

SAS HOMAE

241 rue Victor HUGO

69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Exercice clos le : 31 décembre 2023

APE : 7022Z SIRET : 74999059400022

Copie Certifiée Conforme
à l'original
Le Président

CABINET BOESCH & ASSOCIES
152 GRANDE RUE SAINT CLAIR
69300 CALUIRE-ET-CUIRE
Tél :0478857871
E-mail :expertcomptable@cabinetboesch.fr

BILAN - ACTIF

12903 - SAS HOMAE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/23	Valeurs nettes au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus				
Autres immobilisations corporelles	106 075	28 939	77 137	267
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes		1 970	-1 970	-100
Immobilisations financières (2)				
Participations	2 144 476	2 144 476		
Créances rattachées à des participations	141 291	116 291	25 000	21
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**2 391 843**	**2 291 676**	**100 167**	**4**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients (3)	17 627	32 105	-14 478	-45
Clients Factures à établir (3)				
Autres (3)	335 873	187 393	148 480	79
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	509 014		509 014	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	367 124	699 470	-332 346	-48
Charges constatées d'avance(3)	3 943	4 037	-95	-2
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 233 581**	**923 006**	**310 575**	**34**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**3 625 424**	**3 214 682**	**410 742**	**13**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

12903 - SAS HOMAE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 100 000)	100 000	100 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	10 000	10 000		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	2 591 366	2 331 632	259 734	11
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	360 831	259 734	101 097	39
SITUATION NETTE	3 062 198	2 701 366	360 831	13
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**3 062 198**	**2 701 366**	**360 831**	**13**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)	521 000	480 000	41 000	9
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Fournisseurs	4 967	6 304	-1 337	-21
Fournisseurs, factures non parvenues	2 000	1 900	100	5
Dettes fiscales et sociales	35 259	25 111	10 147	40
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	**563 226**	**513 316**	**49 910**	**10**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	**3 625 424**	**3 214 682**	**410 742**	**13**
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	*563 226*	*513 316*		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

12903 - SAS HOMAE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	250 860	100	253 732	100	-2 872	-1
Montant net du chiffre d'affaires	**250 860**	**100**	**253 732**	**100**	**-2 872**	**-1**
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	4 284	2	4 284	2		
Autres produits	1		64		-63	-99
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**255 145**	**102**	**258 080**	**102**	**-2 935**	**-1**
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	38 751	15	38 379	15	371	1
Impôts, taxes et versements assimilés	10 804	4	9 539	4	1 264	13
Salaires et traitements	130 132	52	129 272	51	860	1
Charges sociales	49 981	20	49 952	20	29	
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	23 494	9	13 999	6	9 495	68
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	12		8 825	3	-8 813	-100
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**253 173**	**101**	**249 967**	**99**	**3 206**	**1**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 971**	**1**	**8 113**	**3**	**-6 141**	**-76**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

12903 - SAS HOMAE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers						
De participation (3)	335 255	134	257 146	101	78 110	30
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	9 014	4			9 014	
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**344 269**	**137**	**257 146**	**101**	**87 123**	**34**
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER	**344 269**	**137**	**257 146**	**101**	**87 123**	**34**
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**346 240**	**138**	**265 258**	**105**	**80 982**	**31**
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	28 500	11			28 500	
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**28 500**	**11**			**28 500**	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	339		136		203	149
Sur opérations en capital	139				139	
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**478**		**136**		**342**	**251**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**28 022**	**11**	**-136**		**28 158**	
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	13 431	5	5 388	2	8 043	149
TOTAL DES PRODUITS	**627 913**	**250**	**515 225**	**203**	**112 688**	**22**
TOTAL DES CHARGES	**267 082**	**106**	**255 491**	**101**	**11 591**	**5**
Bénéfice ou Perte	**360 831**	**144**	**259 734**	**102**	**101 097**	**39**

(3) Dont produits concernant les entités liées *335 255* *257 146*

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 3 625 424,02 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 360 831,40 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ces comptes annuels ont été établis le 29/03/2024.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Matériel de transport	4 ans
- Matériel de bureau	3 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Mobilier	10 ans

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

HOMAE

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 241 rue Victor Hugo, 69400 Villefranche sur Saône
RCS Villefranche / Tarare 749 990 594

°°°o°°°

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES

28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à 9 H heures, au siège de la société, 241 rue Victor Hugo, 69400 Villefranche sur Saône, les actionnaires de la société HOMAE, SAS au capital de 100 000 €, divisé en 1000 actions, régulièrement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence.

Un pouvoir a été donné par Mademoiselle Carole CORNATON à Madame Safia CORNATON et par Monsieur Arnaud CORNATON à Monsieur Franck CORNATON.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck CORNATON.
L'assemblée désigne pour secrétaire, Madame Safia CORNATON.

Assiste également à la présente assemblée Monsieur Cyril DOMAISON, du cabinet Jean-Jacques BERTRAND, Commissaire aux Comptes.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par l'assemblée qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour.
Les actionnaires présents ou représentés représentant plus du tiers du capital, l'assemblée est régulièrement constituée. Elle peut valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés
- Les procurations données par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la société,

Il dispose également des rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du commissaire aux comptes
- Le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Approbation des conventions réglementées,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Augmentation et prime de bilan du Président
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses,

Il donne ensuite lecture du rapport du Président, puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe, établis selon les formes et méthodes du plan comptable.
Le commissaire aux comptes présente ses rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après un échange de vues, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, l'assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à un montant de 4 580 €l pour 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune de ces conventions qui y sont mentionnées.

Monsieur le Président rappelle les conventions courantes conclues à des conditions normales et dont il a également régulièrement donné connaissance au commissaire aux comptes conformément aux dispositions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale décide, sur proposition du Président, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	**360 831.40 €uros**
Au compte "autres réserves » Qui s'élève ainsi à 2 952 197.85 €uros.	360 831.40 €uros

L'assemblée reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. le rapport présenté mentionne que les dividendes des trois derniers exercices se sont élevés à aucun dividende pour les trois exercices précédents de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : PRIME DE BILAN AU PRESIDENT

... /....

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 10 H 00 après rédaction et signature du présent procès-verbal.

Le Président
Franck CORNATON

La secrétaire
Safia CORNATON

Copie Certifiée Conforme à l'original.
Le Président

Jean-Jacques BERTRAND

Expert-Comptable Diplômé

Inscrit au Tableau de l'Ordre
de la Région de Lyon Rhône-Alpes

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

865 Chemin des Lazaristes
01000 SAINT DENIS LES BOURG

Tél. 04.74.21.60.56
Télécopie : 04.74.21.43.37
Adresse e-mail : jbertrand@fecra.fr

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Copie Certifiée Conforme
à l'original
Le Président

N° SIRET : 450 813 225 00049
N° TVA intracommunautaire : FR 18450813225

Raison sociale : **SAS HOMAE**

Forme juridique : **Société par actions simplifiée**

Capital : **100 000 Euros**

Siège social : **241 Rue Victor Hugo**
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

RCS : **VILLEFRANCHE-TARARE 749 990 594**

Code NAF : **7022Z**

Sommaire :

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

- **BILAN ACTIF**

- **BILAN PASSIF**

- **COMPTE DE RESULTAT**

- **ANNEXE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la Société par actions simplifiée HOMAE

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Société par actions simplifiée HOAME relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Dans un contexte complexe et évolutif, et en application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que **les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne les titres de participations et les disponibilités.**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de mon appréciation des principes comptables suivis par votre société, j'ai examiné les valeurs d'inventaire retenues à la date de clôture pour les titres de participation ; tels que décrits dans l'annexe.

Mes travaux ont notamment consisté à m'assurer que la valeur nette comptable des titres n'était pas supérieure à leur valeur estimée.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES.

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Denis les Bourg, le 21 Juin 2024

J.-J. BERTRAND
Commissaire aux Comptes
865 chemin des Lazaristes - CS 70040
01002 SAINT-DENIS LES BOURG CEDEX

Jean-Jacques BERTRAND
Commissaire aux Comptes
Membre de la CRCC de Lyon